



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2021-047

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mai, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absent : Roger MALAMAIRE

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13    Contre : 00    Abstention : 00

### **MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE N° K618 AU PROFIT DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « PUY DE LA SIGUE », n° K618

Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création du débroussaillage latéral qui l'accompagne,

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°K618, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude, Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° K618 dénommée « PUY DE LA SIGUE » au profit de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon selon tracé en annexe,

DE PRENDRE ACTE que le Président de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° K618 à son profit,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

